

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

5 mai 2017

Date d'affichage :

18 mai 2017

L'AN deux mille dix-sept, le **11 mai** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR (à partir de la question n° 37), M. GRENET, Mmes GRENET (à partir de la question n° 18), LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Elisabeth MONTFORT

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jean MAZERON

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 36

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 17

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2017**

QUESTION N° 21

OBJET : 40 et 44 avenue de Paris : utilisation de la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste

RAPPORTEUR : Françoise LAFOND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 25 avril 2017

Le Conseil municipal, en date du 16/12/2016, a demandé au Maire d'engager une procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste, les parcelles AI 399 et AI 200 sises avenue de Paris n'étant manifestement plus entretenues depuis de nombreuses années.

Le délai légal de publicité de 3 mois après l'établissement d'un Procès-Verbal provisoire (constatant l'état d'abandon et indiquant la nature des désordres auxquels il convient de remédier pour faire cesser cet état) étant écoulé, et à défaut d'intervention du propriétaire pour faire cesser cet état de fait, un Procès-Verbal définitif a été établi le 31/03/2017. Celui-ci a été mis à disposition du public par voie d'affichage sur place et dans les panneaux dédiés à l'Hôtel de Ville.

Selon l'article L2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la déclaration de la parcelle en état d'abandon et d'engager la suite de la procédure en expropriation, celle-ci devant être menée « *au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement* ».

Ces 2 parcelles, d'une superficie totale de 1534 m² pourraient être affectées à un usage de stationnement public. En effet, il y a peu de stationnement ouvert au public le long de cette voie de circulation, les parkings étant privés et réservés aux clients et employés des activités de la zone artisanale Cap Nord. Ce projet permettrait de compléter les travaux réalisés par la Commune durant l'automne et l'hiver 2016 aux fins de réaménager cette entrée de ville.

COMMUNE DE RIOM

Si le Conseil municipal décide de déclarer l'état d'abandon de ces parcelles et d'engager la procédure d'expropriation, conformément à l'article L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'issue du délai de recours contentieux contre de la délibération (2 mois), la procédure prévoit la mise à disposition du public du dossier de projet simplifié d'acquisition publique, avec tenue d'un registre d'observations, pendant 1 mois.

Ainsi, le dossier sera consultable et le registre mis à disposition à la Mairie annexe (Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain – 2^{ème} étage), du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30.

Passée cette étape, le dossier sera ensuite transmis au Préfet. Ce dernier sera amené à vérifier la procédure et à se prononcer sur sa poursuite par un Arrêté déclarant l'utilité publique, fixant l'indemnité provisoire d'expropriation, la date à laquelle la commune pourra prendre possession des parcelles et les conditions dans lesquelles elle poursuivra la procédure d'expropriation.

La dernière phase consiste en la prise d'une ordonnance d'expropriation par le Juge, après saisine du Tribunal compétent par la Commune, conformément aux articles L- 2243-3 et 4 du CGCT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **déclarer les parcelles AI 399 et AI 200 sises au 40 et 44 avenue de Paris en état d'abandon manifeste ;**
- **poursuivre la procédure aux fins d'expropriation desdites parcelles à son profit ;**
- **autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches y afférent.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 mai 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL